

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 Juin 1949

Engagement des dépenses
d'établissement

La séance est ouverte à 15 h.30.

Sont présents :

M. RIGROCH, Président
MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents

MM. ALLYN, AUGER; BARDET, BERRURIER; DESCOMBES, DOBEL, DUPONT, FERRAND, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LUQUET, MOATTI, du PONT, PRANGEY, PROTHIN, THIRION, THOIRAIN, VINCENT.

Excusés :

M. DERODE, LE DANVÉC, WATELET.

Assistent à la séance :

M. RENDU, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat

M. CAGNEUL, Inspecteur des Finances

M. GIBault, Inspecteur des Finances

Pour le Département de la Seine :

M. NEVERDY, représentant le Préfet,

M. LAPEBLE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département.

Pour le Département de Seine-et-Oise :

Mlle DAULI, représentant le Préfet,

M. de BUFFEVENT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département

Pour le département de Seine-et-Marne :

M. PALLATIN, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et chaussées du Département.

M. GERMAIN, assistant M. MOATTI

M. LEGRAND, Directeur Général

M. DEVILLERS, Directeur Général Adjoint

M. BARINCOU, Directeur, et M. PROUST, Sous-Directeur

M. CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. RAOULT fait connaître qu'à l'occasion du renouvellement des délégations du Conseil Général de Seine-et-Oise au Conseil d'Administration de la R.A.T.P. et à l'Office, il n'a pas posé sa candidature. Le Président se fait l'interprète du Conseil pour remercier M. RAOULT des précieux conseils dont il a fait bénéficier la Régie Autonome.

o
o . o

Le procès-verbal de la séance du 29 Avril 1949 est approuvé.

Le Président fait connaître que les procès-verbal des séances au cours desquelles le statut du personnel et le règlement des retraites ont été établis seront adressés, en projet, aux Administrateurs afin que les rectifications éventuelles soient portées directement dans le procès-verbal définitif. Il demande que les demandes de rectifications lui soient, autant que possible, adressées à l'avance et par écrit.

o
o . o

Résultats d'exploitation

Le Directeur Général Adjoint fait connaître que sur le Réseau Ferré urbain, le nombre des voyageurs transportés s'élève, pour le mois d'Avril 1949, à 108.150.000 environ et, sur le ligne de Sceaux, à environ 3.800.000, ce qui représente, par rapport au mois d'Avril 1948, une diminution de 13 %, Les recettes se sont élevées à 897.143.420 Fr. et à 40.000.000 de francs environ.

Sur le Réseau Routier, le nombre des voyageurs s'est élevé à 76.580.905, ce qui représente, par rapport au mois d'Avril 1948, une diminution de 2,8 %. Les recettes se sont élevées à 863.123.084 Fr.

Situation de la trésorerie

M. CULOT donne connaissance de la situation de la trésorerie.

Le Président précise que le Ministre des Travaux Publics a prescrit à la Régie de verser à la S.G.T.E. 340 millions de francs représentant les annuités de rachat non seulement pour l'exercice 1949, mais pour les exercices 1944 à 1948, que le milliard d'avance à valoir sur les comptes spéciaux du Trésor n'a pas encore été versé à la Régie, qu'il en est de même de la couverture du déficit de l'exercice 1948 s'élevant à 400 millions et des 1.400 millions représentant la contrepartie des approvisionnements. Il demande à M. REVERDY ainsi qu'à M. FERRAND et à M. du PONT de hâter le versement des sommes dues à la Régie.

M. PROTHIN, M. LANGRENON, M. VINCENT, M. THOIRAIN s'étonnent que le Régie ait à payer des sommes qui ne sont pas à sa charge et que les sommes qui lui sont dues par l'Etat ou les collectivités ne lui soient pas versées.

Crédits de l'or Etablissement

Après avis favorable de la 2ème Commission, le Conseil approuve l'ouverture de 22 crédits sur programmes s'élevant à 97.975.976 Fr.

Situation des Travaux et des Approvisionnements

Le Directeur Général commente son rapport sur la situation des travaux et des approvisionnements.

Conditions d'engagement des dépenses de l'or Etablissement et de renouvellement

Le Conseil, comme suite à la délibération du 8 Avril 1949 par laquelle il a donné pouvoir à son Président d'approuver, en cas d'urgence et sous certaines réserves, les demandes d'ouverture de crédit d'établissement, donne son accord à l'imputation provisoire éventuelle à un compte d'attente des dépenses correspondant aux dites demandes d'ouverture de crédit. L'accord verbal du Contrôle Financier sera demandé dès que le montant de la dépense à engager dépassera 4.000.000 de francs.

Première révision trimestrielle des prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 1949 - Participations financières qui pourraient être demandées pour 1950.

Il est donné lecture du Rapport du Président dont les principaux points sont les suivants :

- la 2ème Commission (Budget et Comptes) est d'avis d'adopter les propositions de la Direction.
- les nouvelles prévisions font apparaître une insuffisance de 5.125 Millions, soit une aggravation de 1.125 Millions par rapport aux précédentes prévisions, provenant à la fois d'une moins-value sur les recettes et d'une augmentation des dépenses. Cette aggravation avait été signalée au Président de l'Office comme probable, dès l'époque d'établissement des premières prévisions.
- le Conseil sera saisi, dans une prochaine séance, d'un programme général d'économies. Toutefois, on ne saurait en attendre une diminution sensible et encore moins une résorption complète du déficit.
- les participations financières de l'Etat et des Collectivités étant limitées par la loi à 4.070 millions, il subsiste un déficit résiduel de plus d'un milliard.
- même en portant le module U à 7 fr. 50 au 1er Juillet 1949, le déficit de l'exercice 1949 ne serait pas totalement résorbé, mais avec ce module il ne subsisterait pour l'exercice 1950 qu'une insuffisance de 940 millions qui

pourrait être couverte par des participations financières.

Le Président donne connaissance de plusieurs augmentations de dépenses récentes :

- Hier soir, le Ministre des Travaux Publics a donné satisfaction à plusieurs demandes du personnel représentant pour 1949 150 m
 - l'application du statut du personnel et du règlement des retraites adoptés par le Conseil représente environ 300 m
 - la Régie devra désormais cotiser au fonds d'assurance accidents du travail en application d'un arrêté ministériel du 23 Mai 1949 80 m
-
- 530 m

ce qui, en plus des 4.070 millions de participations financières, porte l'insuffisance de 1.055 millions à 1.585 millions.

En outre, le Ministre des Travaux Publics a demandé à la Régie de supporter sur l'exercice 1949 le paiement de la prime de rendement de 1948 100 m

MM. MONTTI, HENRY-GREARD, FERRAND, LANCRENON, DOBEL, GIONTA, THOIRAIN, constatent que le Conseil d'Administration peut seulement enregistrer ces dépenses qui lui sont imposées de l'extérieur sans être maître des tarifs et se demandent comment la "responsabilité personnelle" des Administrateurs prévue par la loi pourrait être engagée si l'équilibre financier n'est pas réalisé puisqu'en réalité leur rôle est moins celui d'Administrateurs que de comptables. *M. Gionta suggère que le Conseil émette le vœu que les questions de salaires et les conditions de travail soient discutées uniquement par le Conseil d'Administration avec les organisations syndicales.*

(21.6.49)

M. du PONT rappelle qu'il en est ainsi pour beaucoup d'entreprises privées dont les prix de vente sont taxés et qui prient des salaires fixés par le Gouvernement.

Le Président propose de transmettre à l'Office les prévisions ainsi rectifiées. M. FERRAND et M. MONTTI demandent que le budget soit présenté en équilibre avec l'indication des tarifs nécessaires.

Le Directeur Général indique qu'avec le module U = 7 fr 50 (billet de Métro à 15 Fr.) à partir du 1er Août 1949, il subsisterait encore une insuffisance de 3.200 millions qui pourrait être couverte par des participations de l'Etat et des Collectivités. Pour 1950, l'insuffisance serait de 1.800 millions, en tenant compte des charges récentes.

Le Président met aux voix la délibération suivante :

Le Conseil approuve, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi du 21 Mars 1948, la première révision trimestrielle de l'Etat de prévision des recettes et des dépenses pour l'exercice 1949 figurant sur l'état ci-joint; il charge son Président de le transmettre au Président de l'Office

Régional, en application de l'article 27 de la loi du 21 Mars 1948 et de proposer de porter le module tarifaire des transports parisiens à 7 fr. 50 à dater du 1er Août 1949.

Cette délibération n'est pas adoptée.

M. FERRAND demande que la délibération tienne compte des dépenses qui incombent à la Régie et de celles qui ne lui incombent pas.

M. G. DUPONT préférerait distinguer nettement la révision trimestrielle des prévisions afférentes à l'exercice 1949 et la préparation des prévisions afférentes à l'exercice 1950. La première ne comprendrait que les dépenses dès maintenant certaines et les tarifs strictement nécessaires pour couvrir ces dépenses. La deuxième comprendrait les charges probables et toutes les mesures envisagées pour améliorer la gestion.

(X)

(X)

M. GIONTA demande au Directeur Général de renseigner le Conseil sur les propositions faites depuis la mise en route du Réseau de Surface par la Direction, relatives à l'exploitation des lignes, de lui faire connaître quelles sont, parmi ces propositions, celles qui ont été retenues et celles qui ont été refusées et quelles sont les lignes, les modifications ou extensions de parcours qui lui ont été imposées; il demande également au Directeur Général un plan d'exploitation tendant à réduire le déficit par un nouvel aménagement qui tiendrait compte uniquement de l'intérêt général des usagers.

1.6.49)

demandés.

4°) - le module U sera calculé de manière à présenter un budget rigoureusement équilibré, compte tenu d'un volant excédentaire de 1 milliard.

M. MONTTI propose la délibération suivante, chiffrée et mise au point après la séance par la Direction :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le rapport fait au nom de sa Commission des Finances par M. FERRAND, décide d'adopter les propositions de révision qui lui sont soumises et qui se chiffrent par 1.055 millions de déficit, en sus du maximum légal des participations financières.

Il estime que pour résorber ce déficit, des économies de dépenses suffisantes ne sont pas actuellement possibles et qu'il y a lieu de proposer, à partir du 1er août 1949, à l'Office une augmentation du module U qui serait porté de 5 fr. à 6 fr.

Toutefois, pour éviter une révision nouvelle de tarifs qui se révélerait à bref délai nécessaire pour tenir compte :

1°) du principe des charges supplémentaires décidées dans le statut du personnel et le règlement des retraites par le Conseil d'Administration, qui peuvent être évaluées à 300 millions et se traduiraient par une augmentation supplémentaire du module U qui devrait passer de 6 fr. à 6 fr. 25 à partir de la même date.

2°) du principe des augmentations de rémunération du personnel s'élèvent à 150 millions en 1949 et 230 millions en 1950,

3°) de la cotisation au fonds d'accidents du travail,

4°) des prévisions pour 1950 portent notamment sur l'annuité de renouvellement qui, de 1.200.000.000 Fr. devrait être portée à 3.200.000.000 Fr., de la péréquation complète des pensions et des nécessités de la trésorerie,

l'ensemble de ces charges supplémentaires conduisant pour une année entière à un modèle d'équilibre de 6 fr.90 en faisant appel au maximum des participations financières et de 8 fr.30 sans aucune participation financière, il suggère à l'Office de porter le module U, dès le 1er Août 1949, de 5 Fr. à 7 Fr. 50, ce qui conduirait à des versements de participations financières de 3,200 millions pour 1949 et de 1.800 millions pour 1950.

Il charge son Président, en application de l'article 27 de la loi du 21 Mars 1948, de transmettre au Président de l'Office des Transports Parisiens la première révision trimestrielle de l'état de prévision des recettes et des dépenses pour l'exercice 1949, ainsi que les renseignements permettant aux Collectivités publiques intéressées de déterminer, en première approximation, le montant des participations aux dépenses de la Régie qu'elles pourront décider d'accorder pour l'exercice 1950.

Cette délibération est adoptée.

M. PRANGEY estime qu'une augmentation des tarifs n'est concevable qu'avec une révision de l'indemnité de transport.

Boutevais, M. VICARIOT et M. THOIRAIN auraient préféré que les industriels, les commerçants et les propriétaires fonciers qui tirent un bénéfice du transport de leur personnel, de leurs clients et de leurs locataires participent à la couverture de l'insuffisance.

Les propositions de M. THIRION seront examinées à une prochaine séance.

La séance est levée à 20 Heures.

La date de la prochaine séance est fixée au Mardi 21 Juin 1949 à 15 heures.

LE SECRETAIRE,

CULOT.

LE PRESIDENT,

RIGROCH.